



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 79 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014080-0010 - Arrêté préfectoral portant décision d'un reversement de l'actif social d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A.) dissoute vers une autre A.A.P.P.M.A.	1
Arrêté N °2014090-0001 - Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques	4

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014083-0007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Commune de DENAIN, siégeant en mairie de DENAIN	7
Arrêté N °2014083-0008 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - SASU « Pompes Funèbres Frédéric DUPONT, sise 4, rue de la Melde à BOESEGHEN	9
Arrêté N °2014086-0003 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Communauté de Communes du Caudrésis- Catésis, ayant son siège à CAUDRY - 39, rue de Ligny	11
Arrêté N °2014090-0002 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SASU « Au dernier Hommage », sis 41, rue Lazare Bernard à DENAIN	13
Arrêté N °2014090-0005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - établissement de l'entreprise « Pompes Funèbres Valérie VANWYNSBERGHE », sis 261, rue Carnot à WATTRELOS	15
Décision N °2014072-0009 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord D E C I S I O N N ° 208	17

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2013244-0029 - Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise PHILIPPE D'HONDT ayant pour enseigne «PHILIPPE A VOTRE SERVICE» dont le siège social est situé 30 ter, rue Parmentier à SAINT POL/ MER- DUNKERQUE	20
Arrêté N °2014001-0033 - Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle TIZON ARNAUD ayant pour enseigne «DES IDEES, UN JARDIN» dont le siège social est situé 79 rue de Menin à MARCQ EN BAROEUL	22
Arrêté N °2014074-0001 - Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive et d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association MAP MULTISERVICES AUX PERSONNES	24

Arrêté N °2014083-0006 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - EURL F2iPP sise au 48, rue de Touraine à UXEM	26
Autre N °2014084-0001 - Refus d'agrément de services à la personne - SARL LA MAISON DES LYS 2, rue de l'église à LA BASSEE	29
Récépissé N °2014034-0004 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SAS AGServices , 178 avenue de la République à LA MADELEINE	32

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2014090-0003 - Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois en vue de la capture, avec relâcher immédiat, d'Amphibiens d'espèces protégées à des fins d'inventaires scientifiques et de sauvetages de spécimens	34
Arrêté N °2014090-0004 - Arrêté inter- préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Nord - Pas- de- Calais en vue de la capture, avec relâcher immédiat, d'Amphibiens et d'Odonates d'espèces protégées à des fins d'inventaires scientifiques	39

R_Rectorat

Arrêté N °2014077-0006 - Recrutement d'adjoints Administratifs de 2ème classe (PACTE)	44
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014080-0010

**signé par
Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord**

le 21 Mars 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant décision d'un reversement de l'actif social d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A.) dissoute vers une autre A.A.P.P.M.A.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Eau-Environnement

Cellule Biodiversité
et changement climatique

Arrêté préfectoral portant décision d'un reversement de l'actif social d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (A.A.P.P.M.A.) dissoute vers une autre A.A.P.P.M.A.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3, L.434-4, L.436-1 et R.434-25 à R.434-37 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le récépissé de déclaration de dissolution de l'A.A.P.P.M.A. « La Frontière » délivré par la sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE en date du 22 juillet 2013 ;

Vu la demande de la Fédération du Nord pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 24 octobre 2013 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'actif social d'un montant total de 318, 51€ (trois cent dix-huit euros et cinquante et un cents) constaté à la dissolution de l'A.A.P.P.M.A. « La Frontière » à BOUSIGNIES-SUR-ROC est réparti entre :

- l'A.A.P.P.M.A. de COULSORE (« L'Espérance »), 150,00€ (cent cinquante euros)
- l'A.A.P.P.M.A. d'EPPE SAUVAGE (« La Truite des sources de l'Helpe »), 150,00€ (cent cinquante euros)
- la Fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, 18,51€ (dix-huit euros et cinquante et un cents) pour les frais de dossier.

Ces sommes seront reversées par la Fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques dès réception du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 143, rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **21 MARS 2014**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Étienne PINAULT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014090-0001

**signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord**

le 31 Mars 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

Cellule Biodiversité et
Changement Climatique

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le code de l'environnement et notamment le 5° de l'article R.428-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11bis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 donnant délégation de signature à monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande d'autorisation d'utilisation de sources lumineuses en date du 10 mars 2014 déposée par la société AIRELE ;

Considérant la nécessité de l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour l'inventaire mammalogique à des fins scientifiques ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre d'une mission de diagnostic écologique confiée par le Conseil Général du Nord sur le projet de mise en 2x2 voies de la RD700.

Considérant que l'utilisation de sources lumineuses n'engendrera pas d'impact significatif sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société AIRELE représentée par l'Ingénieur Ecologue - Chef de projet – siège social : ZAC du Chevalement – 5, rue ds Molettes – ROOST-WARENDIN (59286) est autorisée à utiliser des sources lumineuses pour les opérations de comptage de mammifères qu'elle organisera sur le territoire des communes de HEM et VILLENEUVE-D'ASCQ, délimité sur la carte jointe en annexe 1.

Article 2 : Les investigations seront menées par 2 à 4 personnes du bureau d'étude dont 2 écologues minimum parmi les personnes suivantes :

- Jean-Benoît MOREL (ingénieur écologue)
- Eddy LOUBRY (ingénieur écologue)
- Thomas BUSSCHAERT (ingénieur écologue)
- Olivier FONTAINE (ingénieur écologue)
- Grégory BRUNEAU (ingénieur écologue stagiaire)

Article 3 : La présente autorisation est valable du 15 avril 2014 au 15 mai 2014, au cours d'une session d'une nuit.

Article 4 : L'inventaire mammalogique sera réalisé avec l'aide de 2 torches de modèle LED Lenser X21 (1000 lumens, portée théorique 535 mètres) et LED Lenser P17 (220 lumens, portée théorique 330 mètres).

Article 5 : Les routes et chemins agricoles carrossables de l'aire d'étude seront parcourus en voiture à faible vitesse, en éclairant les parcelles de chaque côté. Les individus repérés seront identifiés à l'œil nu ou à l'aide d'une paire de jumelles.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer quelques jours avant les investigations la DDTM du Nord, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie du Nord et le service départemental du Nord de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 7 : Un mois après la fin des investigations, le bénéficiaire est tenu d'adresser un compte-rendu d'inventaire (sous forme informatique ou papier) au Préfet (DDTM59).

Article 8 - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations d'inventaire. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la chasse.

Article 9 - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

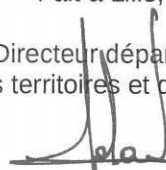
Article 10 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 143 rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 11 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, Messieurs les Maires de VILLENEUVE D'ASCQ et HEM, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le Chef du service départemental du Nord de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, dont copie leur est adressée.

Fait à Lille, le **31 MARS 2014**

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014083-0007

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 24 Mars 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire -
Commune de DENAIN, siégeant en mairie de
DENAIN

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012 prononçant pour un an l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de DENAIN, siégeant en mairie de DENAIN et assuré par Monsieur Jean-Marie FLAMENT, en sa qualité de maire, sous le numéro 12-59-1020 ;

Considérant la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Monsieur FLAMENT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de DENAIN, siégeant en mairie de DENAIN et assuré par Monsieur Jean-Marie FLAMENT, en sa qualité de maire, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ◆ Fourniture des personnels et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-1020.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 1^{er} octobre 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 MARS 2014

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014083-0008

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 24 Mars 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le
domaine funéraire - SASU « Pompes
Funèbres Frédéric DUPONT, sise 4, rue de la
Melde à BOESEGHEM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Frédéric DUPONT, Président de la SASU « Pompes Funèbres Frédéric DUPONT, sise 4, rue de la Melde à BOESEGHEN ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric DUPONT, Président de la SASU « Pompes Funèbres Frédéric DUPONT, sise 4, rue de la Melde à BOESEGHEN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-1054.

Article 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à un an à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 24 MARS 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel FLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014086-0003

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 27 Mars 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le
domaine funéraire - Communauté de
Communes du Caudrésis- Catésis, ayant son
siège à CAUDRY - 39, rue de Ligny



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 94-1117 du 20 décembre 1994 modifié par le décret n° 98-209 du 18 mars 1998 relatif aux prescriptions applicables aux crématoriums ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 modifié le 17 décembre 2012 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, dont le siège est situé à CAUDRY - 39, rue de Ligny à créer un crématorium à CAUDRY - Rue de la Sucrierie ;

Vu la demande d'habilitation pour l'exploitation de cet établissement formulée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, au nom du responsable du crématorium, Monsieur Grégory BETREMA ;

Considérant qu'une attestation du bureau de contrôle « VERITAS » en date du 24 février 2014 établit la conformité technique des installations du crématorium situé à CAUDRY - Rue de la Sucrierie ;

Considérant qu'une attestation de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 5 mars 2014, valable jusqu'au 24 février 2020, établit la conformité technique des installations du crématorium situé à CAUDRY - Rue de la Sucrierie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, ayant son siège à CAUDRY - 39, rue de Ligny et présidée par Monsieur Gérard DEVAUX, est habilitée pour l'exploitation du crématorium situé à CAUDRY - Rue de la Sucrierie et dont le responsable est Monsieur Grégory BETREMA.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 14-59-1055.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à 1 an à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 27 MARS 2014

Le préfet,

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014090-0002

signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques

le 31 Mars 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le
domaine funéraire - Etablissement de la SASU
« Au dernier Hommage », sis 41, rue Lazare
Bernard à DENAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Madame Carole SINI-BECART, Présidente de la SASU « Au dernier Hommage », sise 41, rue Lazare Bernard à DENAIN ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SASU « Au dernier Hommage », sis 41, rue Lazare Bernard à DENAIN et exploité par Madame Carole SINI-BECART, est habilité pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-1056.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 31 MARS 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel FLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014090-0005

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 31 Mars 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - établissement de l'entreprise « Pompes Funèbres Valérie VANWYNSBERGHE », sis 261, rue Carnot à WATTRELOS

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2008 prononçant, jusqu'au 14 février 2014, sous le numéro 08-59-747, l'habilitation de l'établissement de l'entreprise « Pompes Funèbres Valérie VANWYNSBERGHE », sis 261, rue Carnot à WATTRELOS et géré par Mme Valérie VAN WYNSBERGHE ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de l'entreprise « Pompes Funèbres Valérie VANWYNSBERGHE », sis 261, rue Carnot à WATTRELOS et géré par Mme Valérie VAN WYNSBERGHE, est habilité pour exercer l'activité suivante :

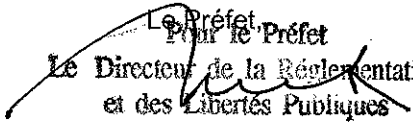
- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-747.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 14 février 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 31 MARS 2014

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel Plasson



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014072-0009

**signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint**

le 13 Mars 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord D E C I S I O N N ° 208

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 208

DOSSIER N° 208

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **13 mars 2014** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 46 du 19 février 2014,

Vu la demande d'autorisation de modification substantielle de l'extension d'un ensemble commercial portant changement d'activité et l'extension de 99 m2 de 2 cellules commerciales :

- pour une activité d'équipement de la personne de 1100 m2 (avant 1000 m2 de surface de vente alimentaire)
- pour une activité non alimentaire de 299 m2 (avant activité de service de 300 m2) à BAILLEUL, Lieu-dit « Le Nouveau Monde », route de Steenwerck, présentée par la société SOPIC NORD, enregistrée le 31 janvier 2014 sous le n° 208,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2014 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable au projet consistant à modifier la nature de l'activité de la surface de 1000 m2 alimentaire en surface de vente non alimentaire de 1100m2 et les 300m2 de services en surface non alimentaire de 299 m2, compatible avec le SCoT de Flandre Intérieure,

Considérant que sur la base de l'intégration du projet dans une zone commerciale où sont déjà présentes des enseignes de vente dans les secteurs de l'équipement de la maison et de la personne, il est estimé que 70 % des flux captés seront prélevés sur les flux existants, soit 5 nouveaux clients motorisés par heure (7 le samedi),

Considérant que la gestion des flux routiers est assurée par des giratoires et que les accès au site, différents pour la clientèle et le personnel, sont adaptés,

Considérant qu'au regard du développement durable, si le site bénéficie d'aménagements réalisés aux abords et dans la zone commerciale, l'accès de la ZAC reste compliqué pour les piétons et cyclistes en dépit des aménagements présents, de manière ponctuelle, sans être prolongés dans les voies menant vers le centre de la commune ou vers le pôle gare proche du site,

Considérant que l'offre de transport en commun paraît insuffisante pour être véritablement un mode alternatif à la voiture avec un arrêt trop éloigné de la zone commerciale et un cadencement inadapté aux horaires d'ouverture du magasin,

Considérant que la question des déplacements alternatifs sera revue dans le cadre de l'aménagement en cours du pôle d'échanges de la gare SNCF toute proche,

Considérant que le projet intègre le pôle commercial en restant dans la continuité de l'aménagement paysager existant qui comporte des arbres, haies, noues, une prairie fleurie haute et tondue,

Considérant qu'en termes de construction, des prescriptions sont rédigées dans le cahier des charges afin d'inciter le « preneur » à prendre des mesures relatives aux nuisances, à la qualité des matériaux, aux performances énergétiques et thermiques et au traitement des déchets,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 8 membres présents, le maire de la commune la plus peuplée, DUNKERQUE et la présidente du SCoT de Flandre Intérieure étant excusés, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

Ont voté pour le projet :

- Madame Pascale PAVY, adjoint au maire de la commune d'implantation, BAILLEUL,
- Monsieur Joël DEVOS, conseiller de la communauté de communes de Flandre Intérieure,
- Monsieur Gérard BOUSSEMARY, conseiller général,
- Monsieur Roger DOUEZ, maire de la commune de la zone de chalandise du Pas-de-Calais, LAVENTIE,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable,
- Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège de la consommation du Pas-de-Calais.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la modification substantielle de l'extension d'un ensemble commercial portant changement d'activité et l'extension de 99 m² de 2 cellules commerciales :

- pour une activité d'équipement de la personne de 1100 m² (avant 1000 m² de surface de vente alimentaire)
 - pour une activité non alimentaire de 299 m² (avant activité de service de 300 m²) à BAILLEUL, Lieu-dit « Le Nouveau Monde », route de Steenwerck, présentée par la société SOPIC NORD
- est **accordée**.

Fait à Lille, le 13 mars 2014

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013244-0029

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Septembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise PHILIPPE D'HONDT ayant pour enseigne «PHILIPPE A VOTRE SERVICE» dont le siège social est situé 30 ter, rue Parmentier à SAINT POL/ MER- DUNKERQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

RECEPISSE N°
SAP 750371262
Acte 2012–109

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

ANNULATION

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'entreprise PHILIPPE D'HONDT ayant pour enseigne «PHILIPPE A VOTRE SERVICE» dont le siège social est situé 30 ter, rue Parmentier à SAINT POL/MER-DUNKERQUE (59430), sous le n° SAP 750371262 Acte 2012–109 , à compter du 17 avril 2012

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 1° septembre 2013 par Monsieur D'HONDT Philippe, auto-entrepreneur, gérant de l'entreprise PHILIPPE D'HONDT ayant pour enseigne «PHILIPPE A VOTRE SERVICE» auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 31 août 2013

ARRÊTE

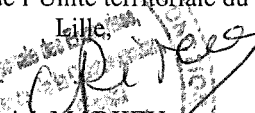
Art. 1. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise PHILIPPE D'HONDT ayant pour enseigne «PHILIPPE A VOTRE SERVICE» dont le siège social est situé 30 ter, rue Parmentier à SAINT POL/MER-DUNKERQUE (59430), sous le n° SAP 750371262 Acte 2012–109 est annulé à compter du 31 août 2013

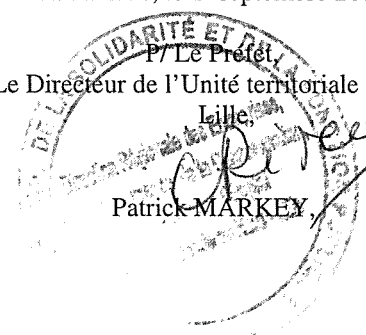
Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 1° septembre 2013

P/Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille,

Patrick MARKEY



1 / 1



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014001-0033

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle TIZON ARNAUD ayant pour enseigne «DES IDEES, UN JARDIN» dont le siège social est situé 79 rue de Menin à MARCQ EN BAROEUL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

RECEPISSE N°
SAP 539929109
Acte 2012–053

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

ANNULATION

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au
chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick
MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'entreprise individuelle TIZON ARNAUD ayant pour
enseigne «DES IDEES, UN JARDIN» dont le siège social est situé 79 rue de Menin à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous
le n° SAP 539929109 Acte 2012–053, à compter du 17 février 2012

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 3 février 2014 par Monsieur Arnaud TIZON, gérant de
l'entreprise individuelle TIZON ARNAUD ayant pour enseigne «DES IDEES, UN JARDIN» auprès de l'Unité territoriale
Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
(DIRECCTE), pour cause de cessation du respect d'activité exclusive en date du 1^{er} janvier 2014

ARRÊTE

Art. 1. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise individuelle TIZON ARNAUD ayant pour
enseigne «DES IDEES, UN JARDIN» dont le siège social est situé 79 rue de Menin à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous
le n° SAP 539929109 Acte 2012–053 est annulé à compter du 1^{er} janvier 2014 .

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

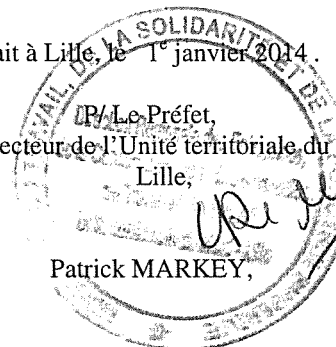
Art. 3. – Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication
par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2014.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille,

Patrick MARKEY,



1 / 1



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014074-0001

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 15 Mars 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation de récépissé de
déclaration d'activité exclusive et d'agrément
d'un organisme de services à la personne -
Association MAP MULTISERVICES AUX
PERSONNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

AGRÉMENT
ET RÉCÉPISSÉ N°
SAP / 491759627
Acte 2012-159
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive et d'agrément
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'Association MAP MULTISERVICES AUX PERSONNES, sous le n° **SAP / 491759627 Acte 2012-159**, à compter du 22 février 2012 pour les sites suivants :

- rue des Potiers à DOUAI (59500) en tant que siège social
- Parc Tertiaire – route de Oignies – BAT C RDC à COURRIERES (62710) en tant qu'établissement secondaire
- Avec également la capacité d'exercer son activité sur le territoire relevant de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Valenciennes sans toutefois disposer d'un établissement sur celui-ci

Vu le renouvellement d'agrément accordé à l'Association MAP MULTISERVICES AUX PERSONNES, sous le n° **SAP / 491759627 Acte 2012-159**, pour une durée de 5 ans à compter du 22 février 2012; sur les mêmes sites et territoires,

Vu la décision de liquidation judiciaire de l'Association MAP prononcée par le Tribunal de Grande Instance de DOUAI par jugement du 14 Octobre 2013, avec poursuite d'activité de 3 mois.

L'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive et l'agrément accordé à l'Association MAP MULTISERVICES AUX PERSONNES, sous les n° **SAP / 491759627 Acte 2012-159** sont annulés sur tous les sites et territoires d'intervention de ladite association à compter du 15 janvier 2014.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à la déclaration et l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 15 mars 2014.

P/ Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille,

Patrick MARKEY

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 820 34 78 47 (0,12 € TTC/mn)

www.travail.solidarité.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

1 / 1

Page 25



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014083-0006

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 24 Mars 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple
d'un organisme de services à la personne -
EURL F2iPP sise au 48, rue de Touraine à
UXEM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**AGRÈMENT N°
N/160309/F/59L/S/019
ANNULATION**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'EURL F2iPP sise au 48, rue de Touraine à UXEM (59229), sous le n° N/160309/F/59L/S/019, pour une durée de cinq ans à compter du 16 mars 2009;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 24 mars 2014 par Monsieur Pascal MONTROUSSEL, dirigeant de l'EURL F2iPP auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité exclusive en date du 1^{er} décembre 2012

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément simple accordé à l'EURL F2iPP sise au 48, rue de Touraine à UXEM (59229), sous le n° N/160309/F/59L/S/019 est annulé à compter du 1^{er} décembre 2012 .

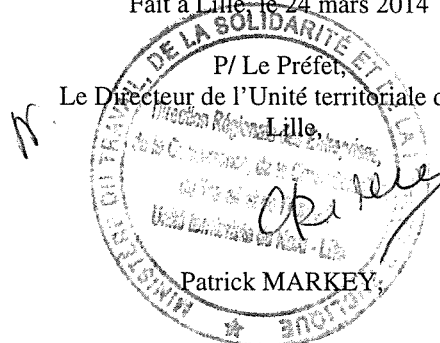
Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille le 24 mars 2014

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-
Lille.



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Autre n °2014084-0001

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 25 Mars 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Refus d'agrément de services à la personne -
SARL LA MAISON DES LYS 2, rue de
l'église à LA BASSEE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale
du Nord-Lille

**AGREMENTS
SERVICES A LA
PERSONNE**

Téléphone : 03.20.12.20.24
Télécopie : 03.20.42.08.85

SARL LA MAISON DES LYS
MmeS Laurine et Laurence WESLINCK-SINGIER

2, rue de l'église

59480 LA BASSEE

Lille, le 25 mars 2014

Affaire suivie par : Marie-Noëlle DESPLECHIN

✉ : marie-noelle.desplechin@travail.gouv.fr

Réf. : PM/MCR/MND/AL/ SP 14 - 005

RAR: 1A.083.441.7857.f

Objet : Refus d'agrément de services à la personne
Articles L 7231-1 et L 7232-1 et D7231-1 du code du travail fixant les activités de services aux personnes / L7232-1-1 du même code fixant la condition d'activité exclusive.

Madame,

En date du 23 janvier 2014, vous avez déposé sur la base de données NOVA une demande d'agrément de services à la personne au titre des articles L 7231-1 et L 7232-1 du code du travail pour des activités d'assistance auprès des personnes âgées.

L'extrait K-Bis joint à votre demande mentionne une activité d'«*accueil et hébergement non médicalisé de personnes autonomes et toutes prestations de services se rapportant à cette activité*».

Le contrat type fourni précise que l'établissement accueille des personnes âgées d'au moins soixante ans par le biais de la location de chambres meublées. La prestation de restauration est servie en salle commune, les animations décrites sont collectives. Lors de notre communication téléphonique du 25 courant, vous m'avez confirmé que les chambres n'offraient aucune possibilité de préparation de repas individuels et que les animations de loisirs sont dispensées en collectif envers l'ensemble des résidents.

Or, l'article L7232-1-1 du code du travail précise que la personne morale ou l'entreprise individuelle doit exercer son activité de services à la personne à titre exclusif. L'exclusivité de services s'entend au titre d'activités réalisées au domicile privatif des personnes. Les activités effectuées dans les parties collectives ne sont pas assimilables au domicile des résidents.

Dans ces conditions, l'agrément d'assistance auprès des personnes âgées ne peut vous être attribué.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dont les modalités sont précisées au verso.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pr le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
des la Concurrence, de la Consommation,
de Travail
Unité territoriale du Nord - Lille
Patrick MARKEY

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarite-travail.gouv.fr www.economie.gouv.fr

VOIES DE RECOURS

dans le délai de deux mois qui suit sa notification

Recours gracieux auprès de :

☞ **Monsieur le Directeur d'Unité Territoriale Nord –Lille**
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
(DIRECCTE)

77, rue Léon Gambetta BP 665

59033 LILLE CEDEX

Recours hiérarchique auprès de la DGIS :

☞ **Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme**
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne

Bâtiment Condorcet Téledoc 315
6, rue Louise Weiss

75703 PARIS CEDEX 13

Recours contentieux introduit auprès du :

☞ **Tribunal Administratif de LILLE**

143, rue Jacquemars Giélee – BP 2039

59014 LILLE-CEDEX



PREFET DU NORD

Récépissé n °2014034-0004

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 03 Février 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration
d'activité exclusive d'un organisme de services
à la personne - SAS AGServices , 178 avenue
de la République à LA MADELEINE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 797898939
Acte 2013-172
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SAS AGServices, 178 avenue de la République à LA MADELEINE (59110), sous le n° SAP / 797898939 Acte 2013-172, à compter du 1^{er} décembre 2013

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de l'adresse du siège social a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 3 février 2014 par Madame Anne GUYOT présidente de la SAS AGServices.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS AGServices, 280 rue Richard Wagner à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° **SAP / 797898939 Acte2013-172 Avenant 1 à compter du 3 février 2014**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° SAP / 797898939 Acte 2013-172 délivré le 1^{er} décembre 2013.

Art. 3 – Les autres dispositions restent inchangées

Art. 4. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 février 2014.
P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale de Nord - Lille
Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014090-0003

**signé par
Michel PASCAL, directeur**

le 31 Mars 2014

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois en vue de la capture, avec relâcher immédiat, d'Amphibiens d'espèces protégées à des fins d'inventaires scientifiques et de sauvetages de spécimens

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service Milieux et
Ressources Naturelles

**Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE
au bénéfice de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
en vue de la capture, avec relâcher immédiat, d'Amphibiens d'espèces protégées à des fins
d'inventaires scientifiques et de sauvetages de spécimens**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. Bur (Dominique) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Préfet du Nord en date du 18 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, en particulier son paragraphe II-1 ;

Vu l'ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande de Monsieur Paul Raoult, Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, en date du 27 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 4 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Expert Délégué du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 26 février 2014 (commission faune) ;

Vu la consultation du public menée du 04 février 2014 au 19 février 2014 sur le site internet de la préfecture du Nord ;

Considérant que la dérogation ne conduit à aucun impact sur des animaux vivants, les animaux étant immédiatement relâchés suivant les précautions sanitaires d'usage ;

Considérant que la dérogation est sollicitée afin de procéder à des inventaires et à des sauvetages de spécimens ;

Sur proposition de monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet

Dans le cadre d'inventaires, d'études naturalistes et de sauvetages de spécimens en danger, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (et ses mandataires), est autorisé à procéder à des captures, avec relâcher immédiat sur le site de capture de spécimens des espèces protégées suivantes :

- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Triton alpestre (*Triturus alpestris*)
- Triton ponctué (*Triturus vulgaris*)
- Triton palmé (*Triturus helveticus*)
- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*)
- Grenouille verte (*Pelophylax esculentus*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Crapaud calamite (*Bufo calamita*)

Article 2 – Mesures préventives

Le matériel utilisé pour la capture (épuisette, gants, bottes ...) est régulièrement désinfecté en application du protocole sanitaire édicté par la Société Herpétologique de France afin d'éviter la propagation des agents pathogènes, en particulier les chytridiomycoses. Chaque intervenant doit avoir été formé à la capture et au protocole sanitaire édicté par la Société Herpétologique de France.

La détermination se base, autant que possible, sur l'écoute des émissions sonores et l'observation visuelle sans capture. Les captures sont uniquement réalisées lorsque l'identification des espèces présentes nécessite un examen détaillé.

L'utilisation d'épuisette ne doit pas en aucun cas conduire à l'altération des herbiers ou à la mise en suspension des sédiments.

Les éventuels spécimens d'espèces exotiques seront détruits.

Article 3 – transmission des données

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois doit adresser, annuellement, le bilan des inventaires et sauvetages à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais et au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais, pôle faune du RAIN, 23, rue Gosselet, 59 000 Lille) mis en place dans la région Nord-Pas-de-Palais.

L'éventuelle découverte d'un spécimen de Grenouille des champs, *Rana arvalis*, doit faire l'objet d'une information du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, animateur d'un plan de restauration en faveur de cette espèce.

Article 4 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

La présente dérogation est délivrée pour une durée de 5 années à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable avant son expiration, sur demande justifiée de ses bénéficiaires.

La présente autorisation est valable sur le département du Nord (périmètre du Parc Naturel Régional de l'Avesnois).

Article 5 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L415-3 CE.

Article 6 – Copies

Copies du présent arrêté sont faites à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (Parc Naturel Régional de l'Avesnois, Maison du Parc, 4 cour de l'Abbaye, BP 11203, 59 550 Maroilles), Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, Monsieur le Chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 7 – Publications

Le présent arrêté est publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 – Voie et délai de recours

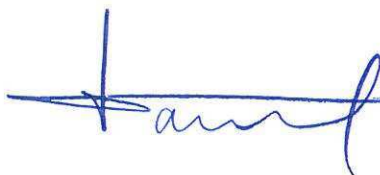
La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **31 MARS 2014**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
l'aménagement et du logement



Michel Pascal



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014090-0004

**signé par
Michel PASCAL, directeur**

le 31 Mars 2014

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté inter- préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Nord - Pas- de- Calais en vue de la capture, avec relâcher immédiat, d'Amphibiens et d'Odonates d'espèces protégées à des fins d'inventaires scientifiques

PRÉFET DU NORD
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service Préservation des
Milieux et Prévention
des Pollutions

Division
Nature et Paysage

**Arrêté inter-préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE
au bénéfice de Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Nord – Pas-
de-Calais en vue de la capture, avec relâcher immédiat, d'Amphibiens et d'Odonates d'espèces
protégées à des fins d'inventaires scientifiques**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. Bur (Dominique) ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Préfet du Nord en date du 18 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, en particulier son paragraphe II-1 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 5 mars 2012 accordant délégation de signature à M. Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, en particulier son paragraphe II-1 ;

Vu l'ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande de Monsieur Schraen, Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Nord – Pas-de-Calais en date du 31 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 4 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Expert Délégué du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 26 février 2014 (commission faune) ;

Vu la consultation du public menée du 04/02/2014 au 19/02/2014 sur le site internet de la préfecture du Nord ;

Considérant que la dérogation ne conduit à aucun impact sur des animaux vivants, les animaux étant immédiatement relâchés suivant les précautions sanitaires d'usage ;

Considérant que la dérogation est sollicitée afin de procéder à des inventaires et à des sauvetages de spécimens ;

Sur proposition de monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet

Dans le cadre d'inventaires naturalistes menés sur les zones humides chassées, Monsieur le Président de la fédération régionale des chasseurs du Nord – Pas-de-Calais (et ses mandataires), est autorisé à procéder à des captures, avec relâcher immédiat sur le site de capture de spécimens des espèces protégées suivantes :

Amphibiens :

- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Triton alpestre (*Triturus alpestris*)
- Triton ponctué (*Triturus vulgaris*)
- Triton palmé (*Triturus helveticus*)
- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)
- Rainette verte (*Hyla arborea*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Grenouille de Lessona (*Rana lessonae*)
- Grenouille verte (*Pelophylax esculentus*)
- Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Crapaud calamite (*Bufo calamita*)

Le présent arrêté ne traite pas de la dérogation relative à la protection de la Grenouille des champs, (*Rana arvalis*) de compétence ministérielle.

boulevard de Paris, 62190 Lillers), Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (Maison du Parc, 357 Rue Notre-Dame d'Amour, 59230 Saint-Amand-les-Eaux), Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord- Pas-de-Calais, Messieurs les Chefs des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord et du Pas-de-Calais, Messieurs les Chefs des services départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord et du Pas-de-Calais, Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 7 – Publications

Le présent arrêté est publié aux recueils des Actes Administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 8 – Voie et délai de recours

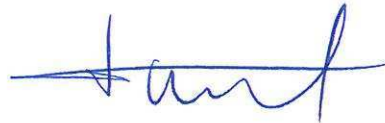
La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Nord – Pas-de-Calais, M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **31 MARS 2014**

Pour les préfets du Nord et du Pas-de-Calais et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
l'aménagement et du logement,



Michel Pascal

Odonates :

- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

Article 2 – Mesures préventives

Le matériel utilisé pour la capture (épuisette, gants, bottes ...) des Amphibiens est régulièrement désinfecté en application du protocole édicté par la Société Herpétologique de France afin d'éviter la propagation des agents pathogènes, en particulier les chytridiomycoses. Les Amphibiens doivent être manipulés les gants mouillés en raison de la sensibilité de leur peau à la dessiccation. Chaque intervenant doit avoir été formé à la capture et au protocole sanitaire édicté par la Société Herpétologique de France.

Les captures sont uniquement réalisées lorsque l'identification des espèces présentes nécessite un examen détaillé. Pour les amphibiens, la détermination se base, autant que possible, sur l'écoute des émissions sonores et l'observation visuelle. Pour les Odonates, la détermination se base, pour autant que possible, sur l'observation visuelle et le support photographique.

L'utilisation d'épuisette ne doit pas en aucun cas conduire à l'altération des herbiers ou à la mise en suspension des sédiments.

L'inventaire des Amphibiens suit le protocole M.A.R.E. (Milieu où les Amphibiens se Reproduisent Effectivement) du Muséum National d'Histoire Naturel et celui des Odonates suit le protocole S.T.E.L.I. (Suivi Temporel des Libellules) préconisé par le Plan National d'Actions en Faveur des Odonates.

Les éventuels spécimens d'espèces exotiques seront détruits.

Article 3 – Transmission des données

Monsieur le Président Fédération Régionale des Chasseurs du Nord – Pas-de-Calais doit adresser, annuellement, le bilan des inventaires à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais et au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais, pôle faune du RAIN, 23, rue Gosselet, 59 000 Lille) mis en place dans la région Nord-Pas-de-Palais.

Les données relatives à la Grenouille des champs sont également transmises, annuellement, à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (Maison du Parc, 357 Rue Notre-Dame d'Amour, 59230 Saint-Amand-les-Eaux), animateur d'un plan de restauration d'initiative locale en faveur de cette espèce.

Les données relatives aux Odonates sont également transmises, annuellement, à Monsieur le Directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais (152 boulevard de Paris, 62190 Lillers), au titre d'Animateur régional de la déclinaison régionale du Plan National d'Actions en faveur des Odonates, et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, coordinatrice du plan national.

Article 4 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

La présente dérogation est délivrée pour une durée de 5 années à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable avant son expiration, sur demande justifiée de ses bénéficiaires.

La présente autorisation est valable sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 5 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L415-3 CE.

Article 6 – Copies

Copies du présent arrêté sont faites à Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Nord – Pas-de-Calais (Château de Montreul, rue du Château, 59152 Chérenghem), Monsieur le Directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais (152



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014077-0006

**signé par
Frédéric PATOUT, secrétaire général adjoint**

le 18 Mars 2014

R_Rectorat

Recrutement d'adjoints Administratifs de 2ème
classe (PACTE)

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 instituant une nouvelle voie de recrutement dans les corps et cadres d'emplois de la catégorie C par un contrat de droit public donnant vocation à être titularisé et dénommé PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État) ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté du 18 mars 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un recrutement par la voie du PACTE d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur;

Rectorat de l'Académie
de Lille

Département
des Examens
et Concours
DEC 3.2

Affaire suivie par
Sophie BATIQUÉ
Chef de bureau

Virginie TAMPERE
Gestionnaire

Téléphone
03 28 37 16 50/57

Télécopie
03 28 37 16 51

Courriel
ce.dec@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
DEC 3.2
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 LILLE Cedex

ARRETE

Article 1er : Un recrutement d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE), est ouvert dans l'Académie de Lille au titre de l'année 2014.

Article 2 : Le PACTE est un contrat de droit public, d'une durée de 12 à 24 mois, qui alterne formation et activité professionnelle et comporte une période d'essai de 2 mois. Son bénéficiaire a vocation à être titularisé au vu de son aptitude professionnelle et de son parcours de formation.

Article 3 : Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à 07.

Article 4 : IMPLANTATION : Départements du Nord (04 postes)
et du Pas de Calais (03 postes).

Article 5 : ATTRIBUTIONS : tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs; fonctions de secrétariat ou de gestion dans un collège, un lycée ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un service déconcentré.

Article 6 : BENEFICIAIRES : Jeunes de 18 à 25 ans révolus, de nationalité française ou ressortissants d'un des États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen, sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau du diplôme est inférieur au niveau IV (Baccalauréat).

Article 7 : INSCRIPTIONS :

- Auprès du Pôle emploi du lieu de domicile
- Joindre un descriptif du parcours antérieur de formation et le cas échéant de l'expérience professionnelle.

→ Jusqu'au lundi 05 mai 2014.

Tout renseignement peut être obtenu :

- par courrier adressé au :

Rectorat de Lille
Département des Examens et Concours
Bureau DEC 3-2
BP 709
59033 LILLE cedex

- par téléphone au :

03 28 37 16 57

Article 8 : La commission académique auditionnera les candidats sélectionnés au début du mois de juin 2014.

Article 9 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 25 mars 2014

Jean-Jacques POLLET

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'Académie
Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint

Frédéric PATOUT